



A R R Ê T É

N°2023/T82

Objet : ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

- Vu** le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2021/R209 en date du 23 septembre 2021, portant délégation de signature au profit de Monsieur Aymeric FAIVRE, Directeur des Aménagements Urbains et des Services Techniques ;
Vu la demande en date du 17 avril 2023 par laquelle l'entreprise INEO – rue des Plaines - 26 000 VALENCE, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de raccordement de fibre optique dans deux chambre de télécommunication sur chaussée – avenue d'Argenson pour le compte de la commune de Vif;
Vu l'arrêté de police de circulation et de stationnement n°2023T71 délivré en date du 21 avril 2023 ;
Considérant que les dates des travaux initialement prévues ne peuvent être respectées;

ARRETE :

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2023T71 sont prorogées jusqu'au 12 mai 2023 inclus.

Article 2 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le 05 mai 2023,

Par délégation du Maire,
Le Directeur des Aménagements Urbains et des Services Techniques,
Aymeric FAIVRE

